

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'AVIGNON  
MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Nouvelle, tenue le mardi, 3 septembre 2024 à l'hôtel de ville du même endroit, à 19h.

Cette séance du conseil est sous la présidence de la mairesse, Rachel Dugas.

Sont présents les conseillers(ères) :

Geneviève Labillois	conseillère poste #1
Vanaly Leblanc	conseillère poste #2
Steven Olscamp	conseiller poste #4
Julie Allain	conseillère poste #5
Sandra McBrearty	conseillère poste #6

Sont absentes les conseillères :

Geneviève Labillois	conseillère poste #1
Vanaly Leblanc	conseillère poste #2

Est vacant :

conseiller poste #3

Le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, est présent.

254-09-2024

**1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La mairesse, Rachel Dugas, déclare la séance ouverte à 19h et souhaite la bienvenue à tous.

255-09-2024

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

La mairesse, Rachel Dugas, fait la lecture de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 3 septembre 2024 qui se lit comme suit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. CONSTATATION DU QUORUM
4. URBANISME – DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉMOLITION DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 5, CHEMIN VICTORIEN EST À NOUVELLE
5. URBANISME - DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉMOLITION DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 25, CHEMIN VICTORIEN EST À NOUVELLE
6. DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉMOLITION DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 8, CHEMIN VICTORIEN OUEST À NOUVELLE
7. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 693, ROUTE 132 EST
8. DÉVELOPPEMENT – DEMANDES DE DÉCRET POUR MODIFIER L'ENTENTE DE PRÉ-TRANSFERT DU QUAI DE MIGUASHA
9. SÉCURITÉ INCENDIE - ADOPTION DU PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC D'AVIGNON
10. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC
11. CLÔTURE DE LA SÉANCE
12. LEVÉE DE LA SÉANCE

À la suite de cette lecture, il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

Que l'ordre du jour soit adopté.

256-09-2024

### **3. CONSTATATION DU QUORUM**

La mairesse, Rachel Dugas, constate qu'il y a quorum. La séance peut être tenue.

257-09-2024

### **4. URBANISME – DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉMOLITION DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 5, CHEMIN VICTORIEN EST À NOUVELLE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation pour le déménagement d'un chalet situé au 5, chemin Victorien Est à Nouvelle, lot 5 876 032, a été déposée à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 3 du règlement numéro 408 régissant la démolition d'immeubles, la définition du terme démolition inclut un déménagement d'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 5 du règlement numéro 408 régissant la démolition d'immeubles, tous les travaux de démolition d'un immeuble sont interdits à moins que le propriétaire de celui-ci n'ait préalablement obtenu une autorisation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, en vertu du troisième alinéa de l'article 148.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme s'attribue les fonctions conférées au comité et autorise les demandes de démolition et exerce tout autre pouvoir que lui confère le chapitre V.0.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que le propriétaire souhaite protéger son chalet de la submersion et des inondations côtières à la suite de la tempête du ou vers le 10 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QU'avec les changements climatiques, les probabilités que cette situation se reproduise à nouveau sont élevées et que la notion de danger est désormais avérée pour ce chalet selon l'avis technique final reçu du ministère de la Sécurité publique le 31 juillet 2024

CONSIDÉRANT QU'il ne s'agit pas d'un immeuble cité conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (chapitre P-9.002) situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi ou inscrit dans un inventaire visé au premier alinéa de l'article 120 de cette loi;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Steven Olscamp et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil municipal autorise la démolition (déménagement) de l'immeuble situé au 5, chemin Victorien Est sur le lot 5 876 032, aux conditions suivantes :

- L'emplacement doit être libéré de tous bâtiments accessoires, de tous les débris et nivelé dans les 30 jours du début de la démolition.
- Les débris non récupérés résultants doivent être acheminés vers un site de disposition des déchets dûment approuvé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.
- Le système de traitement, puisard ou réceptacle doit être vidangé et enlevé ou rempli de gravier, de sable, de terre ou d'un matériau inerte.

Et autorise le fonctionnaire désigné à délivrer le certificat d'autorisation si la demande est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme de la municipalité.

258-09-2024

**5. URBANISME - DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉMOLITION DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 25, CHEMIN VICTORIEN EST À NOUVELLE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de certificat d'autorisation pour déménager un chalet situé au 25, chemin Victorien Est à Nouvelle, lot 5 876 032, a été déposée à la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 3 du règlement numéro 408 régissant la démolition d'immeubles, la définition du terme démolition inclut un déménagement d'immeuble;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 5 du règlement numéro 408 régissant la démolition d'immeubles, tous les travaux de démolition d'un immeuble sont interdits à moins que le propriétaire de celui-ci n'ait préalablement obtenu une autorisation;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, en vertu du troisième alinéa de l'article 148.0.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* s'attribue les fonctions conférées au comité et autorise les demandes de démolition et exerce tout autre pouvoir que lui confère le chapitre V.0.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

**CONSIDÉRANT** que la propriétaire souhaite protéger son chalet de la submersion et des inondations côtières à la suite de la tempête du ou vers le 10 janvier 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**avec les changements climatiques, les probabilités que cette situation se reproduise à nouveau sont élevées et que le chalet est en situation de danger imminent selon l'avis technique final reçu du ministère de la Sécurité publique le 31 juillet 2024 ;

**CONSIDÉRANT QU'**il ne s'agit pas d'un immeuble cité conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel* (chapitre P-9.002) situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi ou inscrit dans un inventaire visé au premier alinéa de l'article 120 de cette loi;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

**QUE** le conseil municipal autorise la démolition (déménagement) de l'immeuble qui est situé au 25, chemin Victorien Est sur le lot 5 876 032, aux conditions suivantes :

- L'emplacement doit être libéré de tous bâtiments accessoires, de tous les débris et nivelé dans les 30 jours du début de la démolition ;
- Les débris non récupérés résultants doivent être acheminés vers un site de disposition des déchets dûment approuvé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ;
- Le système de traitement, puisard ou réceptacle doit être vidangé et enlevé ou rempli de gravier, de sable, de terre ou d'un matériau inerte.

Et autorise le fonctionnaire désigné à délivrer le permis si la demande est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme de la municipalité.

259-09-2024

**6. DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉMOLITION DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 8, CHEMIN VICTORIEN OUEST À NOUVELLE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de certificat d'autorisation pour la démolition d'un chalet situé au 8, chemin Victorien Ouest à Nouvelle, lot 5 876 032, a été déposée à la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 5 du règlement numéro 408 régissant la démolition d'immeubles, tous les travaux de démolition d'un immeuble sont interdits à moins que le propriétaire de celui-ci n'ait préalablement obtenu une autorisation;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, en vertu du troisième alinéa de l'article 148.0.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* s'attribue les fonctions conférées au comité et autorise les demandes de démolition et exerce

tout autre pouvoir que lui confère le chapitre V.0.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le chalet s'est déplacé sur le terrain avec la force de l'eau lors de la tempête survenue le ou vers le 10 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a plusieurs contraintes s'ils veulent remettre le chalet à son endroit ;

CONSIDÉRANT QU'avec les changements climatiques, les probabilités que cette situation se reproduise à nouveau sont élevées et la notion de danger est désormais avérée pour ce chalet selon l'avis technique final reçu du ministère de la Sécurité publique le 1er août 2024;

CONSIDÉRANT QU'il ne s'agit pas d'un immeuble cité conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (chapitre P-9.002) situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi ou inscrit dans un inventaire visé au premier alinéa de l'article 120 de cette loi;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil municipal autorise la démolition de l'immeuble situé au 8, chemin Victorien Ouest, sur le lot 5 876 032, aux conditions suivantes :

- L'emplacement doit être libéré de tous bâtiments accessoires, de tous les débris et nivelé dans les 30 jours du début de la démolition ;
- Les débris non récupérés résultants doivent être acheminés vers un site de disposition des déchets dûment approuvé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ;
- Le système de traitement, puisard ou réceptacle doit être vidangé et enlevé ou rempli de gravier, de sable, de terre ou d'un matériau inerte.

Et autorise le fonctionnaire désigné à délivrer le certificat d'autorisation si la demande est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme de la municipalité.

260-09-2024

**7. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 693, ROUTE 132 EST**

Ce point est reporté à une séance subséquente.

261-09-2024

**8. DÉVELOPPEMENT – DEMANDES DE DÉCRET POUR MODIFIER L'ENTENTE DE PRÉ-TRANSFERT DU QUAI DE MIGUASHA**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Nouvelle, autorisée par le décret numéro 555-2018 du 2 mai 2018 du gouvernement du Québec, a signé avec le gouvernement du Canada le 24 mai 2018 une entente relative au pré-transfert du port de Miguasha

CONSIDÉRANT QUE, malgré les prolongations de la durée de cette entente, la réalisation des activités de pré-transfert du port de Miguasha n'est pas complétée notamment à cause des exigences relatives à la situation environnementale, à la préparation d'un plan d'affaires exigé par le ministère des Transports et de la Mobilité durable et aussi à l'annexion d'un territoire contigu dans le territoire non organisé de la MRC D'Avignon sur lequel sont situées les installations portuaires ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada est prêt à prolonger l'entente de pré-transfert du 24 mai 2018 jusqu'au 24 mai 2028 et à augmenter sa contribution financière pour la réalisation des activités de pré-transfert de la municipalité.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander au gouvernement du Québec de modifier son décret d'autorisation de 2018, ou d'adopter de nouveaux décrets

pour autoriser la municipalité à conclure des ententes à ces fins avec le gouvernement du Canada

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

- De demander au gouvernement du Québec de modifier son décret numéro 555-2018 du 2 mai 2018, ou d'adopter de nouveaux décrets pour autoriser la municipalité de Nouvelle à modifier ou à signer de nouvelles ententes avec le gouvernement du Canada afin de prolonger la durée de l'entente de pré-transfert signée le 24 mai 2018 jusqu'au 24 mai 2028 ou, le cas échéant, dans 90 jours suivant la signature d'une entente de cession et d'augmenter, la contribution financière du gouvernement du Canada prévue à cette entente du 24 mai 2018 pour permettre à Nouvelle de payer des dépenses relatives à ses activités de pré-transfert.
- D'autoriser la mairesse, Rachel Dugas et le directeur général, Benoît Cabot, à signer les documents nécessaires ou utiles pour obtenir ces autorisations.

262-09-2024

**9. SÉCURITÉ INCENDIE - ADOPTION DU PROJET DE SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC D'AVIGNON**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la Loi sur la Sécurité incendie, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire;

ATTENDU QUE les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre;

ATTENDU QUE les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie « Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre; Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées »;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie « L'autorité régionale doit procéder à la révision de son schéma »;

ATTENDU QUE le plan de mise en œuvre de la municipalité de Nouvelle a été intégré dans le projet de schéma de la MRC d'Avignon;

ATTENDU QUE le projet de schéma a été transmis aux municipalités pour adoption au plus tard au conseil municipal de septembre 2024;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil de la municipalité de Nouvelle adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Avignon ainsi que son plan de mise en œuvre.

263-09-2024

**10. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

La mairesse et les conseillers répondent aux questions posées.

264-09-2024

**11. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, la mairesse Rachel Dugas déclare la séance close.

265-09-2024

**12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

La mairesse Rachel Dugas propose la levée de la séance. Il est 19h10.



\_\_\_\_\_  
Rachel Dugas  
Mairesse



\_\_\_\_\_  
Benoît Cabot  
Directeur général et greffier-trésorier

*Je, Rachel Dugas, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*